



ACCIDENT DU TRAVAIL : DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

LÉGISLATION



SECOURIR

DÉCLARER

ANALYSER



SOMMAIRE

PAGE 1

AVANT-PROPOS

QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT
DU TRAVAIL ?

PAGE 3

QUE DOIT FAIRE UN
EMPLOYEUR LORSQU'UN
ACCIDENT SE PRODUIT ?

Accident du travail pour lequel une
déclaration est obligatoire

PAGE 6

TABLEAU RÉCAPITULATIF

PAGE 2

QUE DOIT FAIRE UN
EMPLOYEUR LORSQU'UN
ACCIDENT SE PRODUIT ?

L'accident bénin

PAGE 4

QUE DOIT FAIRE UN
EMPLOYEUR LORSQU'UN
ACCIDENT SE PRODUIT ?

Accident grave

1 | AVANT-PROPOS

Malgré toutes les mesures de prévention mises en place au sein d'une entreprise pour limiter la survenance d'un accident, le risque zéro n'existe pas. Lorsqu'un tel événement survient, la priorité est d'assurer la prise en charge de la victime.



Il est important pour l'employeur, de non seulement **réaliser une déclaration d'accident** en bonne et due forme auprès des instances officielles, mais également de comprendre le **contexte dans lequel s'est déroulé l'accident** afin de prendre des mesures adéquates pour que cela ne se reproduise pas.

Dans ce type de démarches, le SEPP (Service Externe pour la Prévention et la Protection au travail) ainsi que l'assureur « accident du travail » seront de précieux alliés pour effectuer les démarches le plus sereinement possible.

2 | QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Le terme accident du travail est défini par le législateur, comme suit :
Accident sur le lieu de travail :

*« Tout accident qui est causé par un **événement soudain engendrant une blessure** et survenant **sur le lieu de travail** pendant et par le fait de l'exécution du contrat de travail ou des fonctions, est un accident de travail ».*

Sont également considérés comme des accidents du travail :

- L'accident survenu sur le chemin du travail ;
- L'accident subi par le travailleur en dehors du cours de l'exécution du contrat, mais qui est causé par un tiers du fait de l'exécution du contrat.

3 | QUE DOIT FAIRE UN EMPLOYEUR LORSQU'UN ACCIDENT SE PRODUIT ?

Afin de déterminer la procédure à suivre, l'employeur vérifie, à l'aide des informations dont il dispose et sur base de critères légaux, s'il s'agit :

1. D'un **accident du travail bénin** ;
2. D'un **accident du travail nécessitant une déclaration** ;

C'est sur base de cette première évaluation que l'employeur devra suivre l'une des procédures :

Accident bénin du travail

On parle d'accident bénin du travail s'il :

- N'a engendré que des soins prodigués au sein de l'entreprise
- N'a pas nécessité l'intervention d'un médecin
- N'a pas occasionné de perte de salaire ni d'incapacité de travail

Ces conditions sont cumulatives.

Dès que l'employeur en est informé, l'accident bénin est enregistré dans le registre des premiers soins de l'entreprise. En veillant à bien y mentionner :

- Le nom de la personne ayant prodigué les soins,
- Le nom de la victime
- Le lieu, la date, l'heure, la description et les circonstances de l'accident
- La nature, la date et l'heure de soins prodigués,
- Le nom des témoins éventuels.

N'hésitez pas à utiliser le formulaire ci-joint : [registre premiers soins](#)

Pour plus d'information sur les accidents du travail bénins, n'hésitez pas à consulter ce document : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/accidents-du-travail/accidents-benins?id=41343>.

Il peut arriver qu'un accident initialement catégorisé accident bénin du travail nécessite une déclaration à l'assureur accident du travail.

Cela peut être le cas, par exemple, si une petite blessure s'aggrave et doit finalement être soignée par un médecin.

L'employeur devra alors déclarer l'accident à son assureur, dans un délai de 8 jours à compter du jour où il en a été informé.

C'est pour cette raison qu'il est important de bien remplir le registre premiers soins de l'entreprise.

Accident du travail pour lequel une déclaration est obligatoire

Pour tout accident « ordinaire » entraînant au moins 1 jour d'inaptitude, l'employeur doit le déclarer, à son assureur accident du travail.

La déclaration doit respecter les conditions suivantes :

- Introduite dans un délai de 8 jours à compter du lendemain de l'accident ;
- Transmise via l'un des canaux de déclaration prévue avec l'assureur ;
- Complétée par un Certificat médical de première constatation transmis à l'assureur dès que possible.

Le document de déclaration est disponible sur le site de Fedris (<https://www.fedris.be/fr/formulier/aangifte-van-een-arbeidsongeval-privesector>) en se référant aux rubriques et codes disponibles sur ce même lien. Ou peut-être fourni directement par l'assureur.

La déclaration peut être introduite par l'employeur lui-même ou par son secrétariat social avec l'aide du conseiller en Prévention de son SEPP s'il l'estime nécessaire.

Si l'accident provoque au moins 4 jours d'incapacité, l'employeur doit également en informer le SEPP afin d'établir une fiche d'accident du travail.

Accident grave

Suivant les circonstances de l'accident, celui-ci peut être reconnu comme Accident du travail grave.

C'est le cas pour un accident entraînant la mort ou des lésions graves avec des séquelles permanentes ou non (blessure de chair avec perte de tissus, brûlures, fractures, amputation...)¹.

La catégorisation de l'accident est déterminée par :

- L'**évènement** déviant (renversement, chute, perte de contrôle de la machine...) la liste des déviations et leurs codes se trouvent via le lien suivant : Annexe I.6-1
- L'**agent matériel** (échafaudage, tranchées, substances chimiques, machine...) la liste des agents matériels concernés par les déviations sont consultables via le lien suivant : Annexe I.6-2
- Le **type de lésion**.



Un doute quant au caractère grave de l'accident ?
Cet outil en ligne vous aidera à déterminer la gravité de l'accident et les obligations qui en découlent



¹ Tout cela est défini par le législateur. Pour plus d'informations : <https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/accidents-du-travail/accidents-graves-du-travail>.

Dans le cas d'un accident grave, l'employeur devra, en plus des démarches renseignées au point « **Accident du travail pour lequel une déclaration est obligatoire** » :

1. Faire une notification dans les plus brefs délais à la direction générale du contrôle du Bien-être au travail.

« La notification est faite via un moyen technologique approprié avec mention du nom et du numéro d'entreprise de l'employeur de la victime, du nom de la victime, de la date et du lieu de l'accident et de ses conséquences probables ainsi qu'une courte description des circonstances ».²

2. Il réalisera également, en collaboration avec le conseiller en prévention du SEPP de l'entreprise les démarches suivantes :
 - Réalisation d'un rapport de prévention sur l'accident et ses causes ;
 - Rédaction d'un plan d'action spécifique afin d'éviter que l'accident ne se répète ;

Évidemment, une fois ces démarches réalisées, le dossier devra suivre son cours.

² <https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/documents/Bien-%C3%AAtre%20au%20travail/R%C3%A9glementation/Code%20livre%20I%20titre%206%20Mesures%20en%20cas%20d%E2%80%99accident%20du%20travail.pdf>

Tableau récapitulatif des démarches lors d'un accident de travail :

Type d'accident	Déclaration à l'assureur	Registre premiers soins	Intervention du SEPP
Accident bénin	Non (sauf évolution ultérieure)	Oui	Non
Accident avec incapacité	Oui	Recommandé	Si incapacité ≥ 4 jours
Accident grave	Oui	Oui	Oui + rapport circonstancié

Un accident n'arrive jamais « par hasard », ou à cause d'un seul élément. Il est toujours multifactoriel. Il est donc important de considérer cet événement comme un élément déclencheur pour l'amélioration de la politique de prévention de l'entreprise.

Pour vous accompagner dans vos démarches administratives et préventives, nous vous conseillons vivement de consulter, télécharger et utiliser la farde sécurité comprenant de nombreux outils pratiques et modèles de documents disponibles gratuitement sur le site de PreventAgri.